



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.2.1

N° de demande :	2006-4879
Catégorie :	Catégorie B, sous-catégorie B.2.1 (Nouvelles caractéristiques chimiques ou modifications des caractéristiques chimiques - Garantie)
Produit :	Appât à moustiques à l'octénol NoSquito de Stinger
N° d'homologation :	29062
Matière active (m.a.) :	Octénol (OCE)
N° de document de l'ARLA :	1614905

But de la demande

La présente demande vise à homologuer l'utilisation de l'appât à moustiques à l'octénol de Stinger (NoSquito Mosquito Octenol Lure by Stinger; 0,735 g d'octénol/appât). Cet appât est conçu pour être utilisé avec le dispositif insecticide pour l'extérieur de Stinger (modèles UV15, UV40 et UVB45). Les demandes d'homologation pour ces dispositifs ont été retirées, ceux-ci étant exemptés d'homologation en vertu de l'annexe II du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

Évaluation des propriétés chimiques

À l'exception des résultats de l'étude d'un an sur la stabilité à l'entreposage, les exigences à la partie 3 (propriétés chimiques du produit) ont été satisfaites.

Évaluation sanitaire

Aucune donnée sur la toxicité aiguë n'a été présentée concernant l'appât à moustiques à l'octénol NoSquito de Stinger. Le demandeur a plutôt présenté une demande de dérogation, invoquant la faible quantité de matière active dans l'appât et les propriétés toxicologiques connues de la matière active de qualité technique, l'octénol de qualité technique Bedoukian (99,8 % de 1-octén-3-ol). La toxicité aiguë par voie orale de l'octénol de qualité technique Bedoukian est élevée, la DL_{50} étant de 175 mg/kg m.c. chez les rats femelles. Chez les lapins néo-zélandais blancs, l'octénol de qualité technique Bedoukian cause une irritation oculaire modérée (considérant la gravité des réactions oculaires et leur persistance) et une irritation cutanée légère. En outre, aucune réaction de sensibilisation cutanée à l'octénol de qualité technique Bedoukian n'a été observée chez les cobayes albinos adultes. La demande d'exemption d'essais de toxicité aiguë a été acceptée.

Compte tenu du peu de données disponibles sur la toxicité de l'octénol, une méthode qualitative de caractérisation du risque a été utilisée pour l'évaluation des expositions professionnelle et occasionnelle à l'octénol de l'appât à moustiques à l'octénol NoSquito de Stinger selon le modèle de pièges à moustiques de Stinger utilisé.

L'exposition par la voie cutanée et par inhalation devrait être réduite chez les personnes manipulant le produit lorsqu'elles insèrent l'appât à l'octénol dans le piège à moustiques. La matière active se trouve dans une cassette en plastique scellée qui présente des perforations permettant de libérer lentement les vapeurs d'octénol. Pour les personnes manipulant le produit, l'exposition et le risque sont considérés comme négligeables pendant l'insertion de l'appât dans le piège et le remplacement des cassettes d'appât épuisées, car l'emballage restreint l'accès à la matière active.

L'exposition occasionnelle et le risque correspondant devraient aussi être négligeables étant donné que le nombre de pièges disposés dans une zone donnée est réduit et que, conformément au mode d'emploi du produit, les pièges sont installés à l'écart des lieux visités par les personnes. De plus, l'octénol est libéré lentement et dispersé rapidement par l'air ambiant.

Évaluation environnementale

Ces produits ressemblent beaucoup aux appâts à l'octénol déjà homologués et à leurs dispositifs connexes. Les doses d'application de l'octénol au moyen de l'appât à moustiques à l'octénol NoSquito de Stinger ont été jugées semblables à celles des produits déjà homologués. La Division de l'évaluation environnementale (DEE) n'exige aucune autre donnée pour l'évaluation environnementale relative à cet appât.

Comme l'octénol est utilisé à de très faibles doses au moyen de dispositifs de libération statiques qui sont installés en milieu terrestre, l'exposition à la matière active devrait être minime pour les organismes aquatiques et terrestres. Par conséquent, les risques pour les organismes aquatiques et terrestres devraient être négligeables.

Évaluation de la valeur

L'appât à moustiques à l'octénol NoSquito de Stinger fonctionne de façon semblable à d'autres appâts à l'octénol homologués [Mosquito Magnet (n° d'homologation 28440), Flowtron Mosquito Attractant (n° d'homologation 28456), BioSensory Mosquito Lure (n° d'homologation 28446), SkeeterVac Fine Tune Mosquito Lure (n° d'homologation 28451) et Mega-Catch Octenol Fragrance Strip (n° d'homologation 28448)], lesquels sont utilisés pour attirer les moustiques dans un dispositif où ils sont ensuite séquestrés et éliminés. Les appâts à l'octénol actuellement homologués ont tous une teneur garantie de 1,66 ou de 3,74 g d'octénol/appât; leur intervalle de remplacement est de 30 à 60 jours (ou 450 heures d'utilisation pour le Flowtron Mosquito Attractant). L'appât à moustiques à l'octénol NoSquito de Stinger a une teneur garantie de 0,375 g d'octénol/appât. Si un appât contenant 1,66 g d'octénol doit être remplacé après 30 jours, alors on peut déduire qu'un appât renfermant 0,735 g d'octénol devra être remplacé après 14 jours ou deux semaines.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) approuve l'homologation de l'appât à moustiques à l'octénol NoSquito de Stinger, à condition de recevoir les résultats d'un essai d'un an sur la stabilité à l'entreposage lorsque celui-ci sera achevé.

Références

PRDD2006-03. Octenol (1-Octen-3-ol). Pest management regulatory agency, 2006.

RDD2007-01. Octenol (1-Octen-3-ol). Pest management regulatory agency, 2007.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

